



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du 03 juillet 2020

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 17
Nombre de votants : 18

Date de convocation : 25 juin 2020

Le trois juillet deux mille vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Thierry VERZENI, Christine GRANIER, Philippe PREVOST, Olivia GHIBAUDO, Franck SALVAGNAC, Marie-Christine PORCHEZ, Frédéric NADAL, Fabienne DRON, Régis MAHE, Christine FAYOS-CAPELLI, Aude FRIED, Yoann GALHAC, Eric BOISSERIE, Sandrine BRUSQUE, Yann LE MOAL

Absents représentés : Lionel VERNET (pouvoir à Frédéric NADAL)

Absents excusés : Nathalie SOULAGES

Secrétaire : Aude FRIED

VOTE DES TAUX 2020 DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1936B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le projet de budget primitif 2020, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal prévisionnel attendu de 412578 € suite à la notification des services fiscaux ;

Considérant que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances ;

Considérant que notre commune entend poursuivre son programme de développement et ses projets auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition de la fiscalité directe locale par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur l'année 2020 tel que suivant :

Foncier bâti	Foncier non bâti
24.58 %	88.00 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le
Affichage / Publication le 07.07.20

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le 07.07.20

Signé : Le Maire